

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13 Arrêté de police N° 17/2018 du 22 février 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route Départementale (D13) dans le cadre de la rénovation du passage à

niveau pour le compte de la SNCF.

MAIRIE DE

UESN

(NORD)

ARRETE

Article 1 Des travaux de rénovation du passage à niveau sur la route

Départementale (D13) route de l'offre seront réalisés à partir du lundi

12 mars 2018 et pour une durée de 45 jours.

Article 2 Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous

les véhicules ainsi qu'aux piétons dans les deux sens de circulation au niveau du passage à niveau de la route Départementale (D13) route de

l'Offre.

Article 3 Une déviation sera mise en place par la société ETF Vinci.

Article 4 La société ETF Vinci exécutera les travaux et se chargera de la mise en

place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 5 La société ETF Vinci domiciliée 267 Chaussée Jules César 95256

Beauchamp

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Conseil Départemental du

Nord.

Fait à GUESNAIN Le 22 février 2018

Le Maire. Maryline Lucas

